

SOMMAIRE

A - DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES

LES OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES	A10
■ Principe général	A10
■ Le devoir d'obéissance	A11
■ La discrétion et le secret professionnel	A12
■ L'obligation de transparence	A13
■ L'obligation de probité	A14
■ La neutralité du fonctionnaire	A15
■ Le devoir de réserve	A16
■ Le cumul d'activité	A17
■ La commission de déontologie	A18
LES DROITS DES FONCTIONNAIRES	A20
■ Principe général	A20
■ Le droit de grève	A21
■ La liberté d'opinion	A22
■ La non discrimination	A23
■ La protection contre le harcèlement	A24
■ La protection fonctionnelle	A25
■ Le droit de retrait	A26
■ Le droit d'accès au dossier	A27
LA RÉMUNÉRATION DES FONCTIONNAIRES	A30
■ Principe général	A30
LE DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION	A40
■ Acquisition du dif	A40
UN DROIT À LA MOBILITÉ	A50
■ Principe général	A50
■ Le contrôle déontologique lors de la reprise d'activité	A51

LA DISCIPLINE DES FONCTIONNAIRES**A60**

- Principe général A60
- La suspension A61
- L'échelle des sanctions disciplinaires A62
- L'articulation des sanctions disciplinaires A63
- Les caractéristiques de la sanction disciplinaire A64
- L'exercice du pouvoir disciplinaire A65
- La procédure disciplinaire A66
- Discipline et dossier de l'agent A67

B - LA CARRIÈRE DES FONCTIONNAIRES

LE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES	B10
■ Principe général	B10
■ L'architecture de la fonction publique	B11
■ Les conditions de recrutement des fonctionnaires	B12
■ Les cas particuliers de recrutement des fonctionnaires	B13
■ La titularisation des agents contractuels fonction publique de l'état	B14
■ La titularisation des agents contractuels territoriale	B15
■ La titularisation des agents contractuels hospitaliers	B16
■ Les fonctionnaires stagiaires fonction publique de l'état	B17
■ Les fonctionnaires stagiaires fonction publique territoriale	B18
■ Les fonctionnaires stagiaires fonction publique hospitalière	B19
LA PENSION D'INVALIDITÉ ET LA RENTE VIAGÈRE D'INVALIDITÉ DES FONCTIONNAIRES STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET HOSPITALIÈRE	B20
■ Principe	B20

C - L'ORGANISATION DU SERVICE DES FONCTIONNAIRES

LES CONGÉS ANNUELS DES FONCTIONNAIRES	C10
■ L'acquisition des congés annuels	C10
■ Les congés bonifiés	C11
■ L'utilisation des congés annuels	C12
■ Le compte épargne-temps	C13
LES AUTRES CONGÉS DES FONCTIONNAIRES	C20
■ Principe général	C20
■ Les congés liés à la naissance	C21
■ Le congé parental	C22
■ Le congé de présence parentale	C23
■ Le congé de solidarité familiale	C24
ORGANISATIONS DU SERVICE DES FONCTIONNAIRES	C30
■ La durée légale du travail	C30
■ Le temps partiel des fonctionnaires	C31
■ Le télétravail dans la fonction publique	C32

D - LA MOBILITÉ DES FONCTIONNAIRES

LA POSITION D'ACTIVITÉ	D10
■ Principe général	D10
■ La mise à disposition	D11
LE DÉTACHEMENT	D20
■ Principe général	D20
■ Le détachement sur corps ou cadre d'emploi	D21
■ le détachement sur un emploi fonctionnel	D22
■ le détachement sur un emploi de cabinet	D23
LA DISPONIBILITÉ	D30
■ Principe général	D30
■ Les disponibilités sur demande	D31
■ Les disponibilités d'office	D32
LA POSITION HORS CADRE	D40
■ Principe général	D40

E - LA PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

LES INSTANCES MÉDICALES

E10

- Principe général E10
- Les médecins agréés E11
- Le service médical de la caisse primaire d'assurance maladie E12
- Les comités médicaux E13
- Le comité médical supérieur E14
- La commission de réforme E15

LES CONGÉS MALADIE DES FONCTIONNAIRES

E20

- Principe général E20
- Le congé ordinaire de maladie E21
- Le congé de longue maladie E22
- Le congé de longue durée E23
- L'issue du congé de longue maladie et de longue durée E24

L'IMPUTABILITÉ AU SERVICE

E30

- Principe général E30
- Accidents de service, de trajet, de mission, maladies imputables au service... E31
- L'appréciation de l'imputabilité au service E32
- Congés imputables au service E33
- La prise en charge des frais E34
- La réparation des séquelles de l'accident de service E35
- La rechute E36

LA REPRISE DES FONCTIONS À L'ISSUE DU CONGÉ MALADIE

E40

- Principe général E40
- La reprise des fonctions E41
- La reprise dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique E42
- Le reclassement de l'agent E43

LA MISE EN DISPONIBILITÉ D'OFFICE

E50

- Principe général E50
- La disponibilité d'office pour raison de santé E51
- La disponibilité d'office dans l'attente des avis nécessaires à la radiation de cadres pour invalidité E52
- La disponibilité d'office dans l'attente d'un reclassement E53

LE CAPITAL DÉCÈS

E60

- Principe E60

F - LA CESSATION DE SERVICE ET LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

LA RADIATION DES CADRES

F10

- Principe général F10
- L'admission à la retraite F11
- La limite d'âge F12
- La radiation des cadres pour invalidité F13

LA DÉMISSION

F20

- Principe général F20
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique de l'état F21
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique hospitalière F22
- L'indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale F23
- L'IDV et le versement des allocations de retour à l'emploi F24

LE LICENCIEMENT DES FONCTIONNAIRES

F30

- Principe général F30
- Le licenciement pour abandon de poste F31
- Le licenciement pour insuffisance professionnelle F32
- La radiation des cadres pour motif disciplinaire F33
- Le licenciement pour inaptitude physique F34
- Perte d'une des conditions pour être fonctionnaire F35

LA RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE APRÈS SA PERTE D'EMPLOI

F40

- L'appréciation de la perte d'emploi des fonctionnaires pour l'ouverture du droit aux allocations de retour à l'emploi (ARE) F40
- L'appréciation de la perte d'emploi des titulaires F41
- La protection sociale du fonctionnaire après sa perte d'emploi F42

Y - ADRESSES UTILES

- Fonction publique Y10
- Régimes spéciaux Y20
- Régime général de la sécurité sociale Y30
- Régimes complémentaires de retraite Y40
- DIRECCTE (régions) Y50
- DIRECCTE (départements) Y60

Z - INDEX ALPHABÉTIQUE